



• Mesures de restrictions en cours :

Département	Zone d'alerte	Niveau de restriction	Mesures de restriction
77	- Grand Morin - Orvanne - Yonne - Lunain	Vigilance	Aucune
77	Petit Morin	Alerte	<b>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) :</b> Interdiction entre 11h et 18h <b>Irrigation des cultures de pommes de terre et légumières :</b> Dérogations possibles : ddt-secheresse@seine-et-marne.gouv.fr <b>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) :</b> Autorisée <b>Plans d'eau (remplissage et vidange) :</b> Interdiction, sauf pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)
78	Seine	Vigilance	Aucune
78	- Sud-Ouest - Sud-Est	Alerte	<b>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) :</b> Interdiction entre 11h et 18h <b>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) :</b> Autorisée <b>Plans d'eau (remplissage et vidange) :</b> Interdit, sauf pour la défense incendie et pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)
78	Centre	Crise	<b>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) :</b> Interdit <b>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) :</b> Autorisée <b>Plans d'eau (remplissage et vidange) :</b> Interdit, sauf pour la défense incendie et pour les usages commerciaux (sous autorisation de la police de l'eau)
91	La Bièvre, l'Yvette et leurs affluents	Vigilance	Aucune
91	L'Orge et ses affluents, à l'exception de l'Yvette et de des affluents	Alerte	<b>Irrigation par aspersion des cultures :</b> Interdiction entre 11h et 18h et interdiction totale le dimanche <b>Irrigation des cultures suivantes par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) :</b> maraîchage, cultures légumières, plantes aromatiques ou médicinales, plantes ornementales en pot, pépinières productrices d'arbres ou d'arbustes : Autorisée <b>Plans d'eau (remplissage et vidange) :</b> Interdit, exception possible pour les usages marchands après demande préalable
95	- Vexin - Plaine-de- France et du Parisien	Alerte	<b>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) :</b> Interdiction entre 10h et 18h <b>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) :</b> Autorisée <b>Plans d'eau :</b> Interdiction de remplissage, de maintien en eau et de vidange Autorisation nécessaire pour les usages commerciaux
Paris & proche couronne	Ensemble	Vigilance	<b>Remplissage plans d'eau :</b> Interdit du 15 juin au 30 septembre pour les plans d'eau alimentés par des prélèvements en cours d'eau ou nappe d'accompagnement, sauf pour la défense incendie
Paris & proche couronne	Zone 2a : Réveillon et Morbras	Alerte renforcée	<b>Irrigation par aspersion des cultures (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) :</b> Interdiction entre 9h et 20h <b>Irrigation des cultures par système localisé (goutte-à-goutte, micro-aspersion) (sauf à partir de plans d'eau déconnectés) :</b> Autorisée <b>Remplissage plans d'eau :</b> Interdit, sauf pour la défense incendie et exception possible sur demande auprès de la Police de l'eau en cas d'usages commerciaux ou d'enjeux liés aux milieux aquatiques
Nappe souterraine	Secteur	Niveau de restriction	Mesures de restriction
Nappe de Beauce	Fusain	Alerte	- Prélèvements interdits du dimanche 8 h au lundi 8 h, soit 24 heures consécutives - Possibilité de fractionnement par 12 h sur demande motivée pour un total de 24 heures hebdomadaires : interdiction 2 fois de 8h à 20h. <b>- Mesures spécifiques pour les forages impactant très fortement le débit du Fusain :</b> Forage de priorité 1 : prélèvement interdit quatre jours par semaine Forage de priorité 2 : prélèvement interdit trois jours par semaine. La plage d'interdiction couvre notamment la période s'étendant du samedi 8h au lundi 8h.
Nappe de Champigny	Champigny Est	Alerte	<b>Toutes cultures hors spécialisées :</b> Réduction de 5 % du quota restant à utiliser <b>Cultures légumières et maraîchères, horticulture, pépinière, gazons, arboriculture, plantes aromatiques, et serres :</b> Aucune réduction

Des demandes de dérogations, dûment motivées, peuvent être réalisées directement auprès des DDT. Le préfet pourra, à titre exceptionnel, adapter les mesures de limitation, essentiellement dans le cas où l'usage de l'eau est interdit.